

Compte rendu de séance

Séance du 16 octobre 2017 à 20h30

L'an 2017 et le 16 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de Mr FAUVEL Marc Maire.

Présent(e)s : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, Mme BASLÉ Stéphanie, Mme CHESNAIS Laëtitia, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme GATEL Carole, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, M. MARION Bertrand.

Excusé :

M. LEBRETON David (procuration) Mme BASLÉ Marie-Pierre).

Absent :

M. LATREILLE David

Invité(e)s :

A été nommé(e) secrétaire : Mme. GUILLEUX Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2017

Date d'affichage : 20/10/2017

Objet(s) des délibérations

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 6 points à l'ordre du Jour :

- Délibération : Convention RIPAM
- Délibération : Devis entreprise BEAUMONT pour travaux rue de l'Eglise.
- Délibération : 2 Décisions modificatives
- Délibération : Effacement des réseaux rue de Rennes, rue de la Cour et rue du Vallon.
- Délibération : Sollicitation d'une aide à Vitré Communauté dans le cadre de l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires

SOMMAIRE

- Délibération : Avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre concernant le restaurant scolaire.
- Délibération : Devis pour pose de plots réfléchissants sur le giratoire entrée agglomération.
- Délibération : Devis pour remise en état de portails et portillon au cimetière.
- Délibération : Devis pour chauffage salle des sports.
- Délibération : Approbation du rapport du Commissaire enquêteur et validation de l'enquête publique pour le chemin de la "Cheluère".

- **Délibération** : Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.
- **Délibération** : Modification pour délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des règlements en fonctionnement.
- **Délibération** : Avenant à la Convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Vitré Communauté.

Réf : 2017-10– 63 : Architecte LOUVEL - Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant le restaurant scolaire

M. Le Maire explique l'objet de l'avenant N°1 du Cabinet LOUVEL Architecte. Le Cabinet LOUVEL en charge de la maîtrise d'œuvre avait estimé au départ le montant des travaux à 470 000.00 € H.T. correspondant à un montant d'honoraires de **34 780.00 € H.T.** (+ mission SSI de 200,00 € H.T.).

Conformément à sa mission, le Cabinet LOUVEL avait présenté au Conseil Municipal en date du 22/09/2017 l'Avant-Projet-Définitif. A ce stade de l'APD le montant prévisionnel des travaux s'élève à **542 941.00 € H.T. (651 529.20 € T.T.C.)**. Après révision, le nouveau montant des honoraires s'élève à **40 377.63 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant N°1 du Cabinet LOUVEL.

Réf : 2017-10– 64 : Devis pour pose de plots réfléchissants sur le giratoire entrée agglomération

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de mieux signaler le giratoire à l'entrée de l'agglomération la nuit, il est proposé et préférable également pour la sécurité d'équiper le giratoire de plots réfléchissants

M. Le Maire présente 2 devis

Pour la fourniture des 16 plots :

* **Agence LEMENE : 2 700.00 € H.T. (3 240.00 € T.T.C.)**

Pour la pose :

* **Entreprise PIGEON : 1 500.00 € H.T. (1 800.00 € T.T.C.)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M Le Maire à signer les 2 devis.

Réf : 2017-10– 65 : Devis pour remise en état de portails au cimetière

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les portails du cimetière (portails route de Vitré, route de St-Didier et côté salle des fêtes) se dégradant avec les années, il serait souhaitable d'effectuer une remise en état.

M. Le Maire présente deux devis :

* **Entreprise SUIRE : 4 240.00 € H.T. (5 088.00 € T.T.C.)**

* **Métallerie des Portes de Bretagne : 3 678.00 € H.T. (4 413.60 € T.T.C.)**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'entreprise Métallerie des Portes de Bretagnes pour un montant de 3 678.00 € H.T. (4 413.30€ T.T.C.)

Réf : 2017-10– 66 : Devis pour chauffage salle des sports

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que deux modifications sont à prévoir au niveau du chauffage de la salle des sports.

M. Le Maire présente deux devis de l'entreprise DESPRES :

- 1) Mise en place d'un second relais temporisé afin que le chauffage de la salle des sports se mette en route par demi zone et en décalé dans le temps.

→ 553.54 € H.T. (664.25 € T.T.C.)

- 2) Installation d'un bouton poussoir temporisé avec voyant pour piloter le chauffage dans le hall d'accueil, les 2 vestiaires arbitres et les 2 vestiaires femme et homme.

→ 1 400.00 € H.T. (1 680.00 € T.T.C.)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les deux devis de l'entreprise DESPRES.

Réf : 2017-10– 67 : Approbation du rapport du Commissaire enquêteur et validation de l'enquête publique pour le chemin de la « Cheluère »

M. le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par Mr et Mme ESNAULT Daniel pour un projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de la « Cheluère ». A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération du 17/07/2017 et arrêté du 08/08/2017.

M. Le Maire fait état du rapport du Commissaire enquêteur nommé, Mr Jean-Luc DEMONT.

Cette enquête s'est déroulée du 14 septembre 2017 au 30 septembre 2017. Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. A l'issue de cette enquête Mr DEMONT a émis un avis favorable :

« Au vu des considérations relevées, après examen du dossier, visite des lieux et après avoir assuré deux permanences à la Mairie de Saint-Jean-Sur-Vilaine en ma qualité de Commissaire enquêteur j'émet un avis favorable, avec la réserve qu'il existe une conduite d'eau potable dans l'emprise du chemin, réserve qui sera reprise dans l'acte de vente du projet d'aliénation.

Les futurs propriétaires de l'emprise dudit chemin, devenu propriété privée, devront s'engager à laisser le gestionnaire du réseau pénétrer pour toutes les vérifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'eau potable, à ne construire ni bâtiment, ni muret, ni à faire des plantations sur la canalisation. »

M. Le Maire précise que les indemnités du Commissaire enquêteur ainsi que les frais de publication dans la presse seront à la charge de Mr et Mme ESNAULT.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation d'une partie du chemin rural « La Cheluère ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conclusions de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin de la « Cheluère » et autorise le déclassement et la cession d'une partie du chemin de la « Cheluère » à Mr et Mme ESNAULT Daniel.

Réf : 2017-10– 68 : Avancement de grade : suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

> La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Réf : 2017-10– 69 : modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet et temps complet de la collectivité, à compter du 09 Octobre 2017 comme suit :

Actuel

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts
Filière Administrative	1 Rédacteur	1 à temps partiel
	1 Adjoint administratif principal de 2ème CLASSE accueil - état civil	1 à 17,50/35ème
	1 Adjoint administratif principal de 2ème CLASSE urbanisme -communication	1 à tps complet
Filière Technique	3 adjoints technique	2 à tps complet
	* Voirie - espace vert	
	* Ménage	60/157

Au 16/10/2017

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts
Filière Administrative	1 Rédacteur	1 à temps partiel
	1 Adjoint administratif principal de 1ère CLASSE accueil - état civil	1 à 17,50/35ème
	1 Adjoint administratif principal urbanisme -communication	1 à tps complet
Filière Technique	3 adjoints technique	2 à tps complet
	* Voirie - espace vert	
	* Ménage	vacant

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Réf : 2017-10– 70 : Délibération autorisant M. Le Maire à régler les factures de fonctionnement à hauteur de 5 000.00 € maximum

Mr Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 23/06/2014, le Conseil Municipal lui avait donné délégation afin de régler toutes factures inférieures à 1 500.00 € sans autorisation du Conseil Municipal et ceci pour la partie fonctionnement.

La Trésorerie souhaiterait que ce plafond soit revu. En effet, lors de certains paiements tels qu'électricité (factures regroupées dépassant souvent les 1 500.00 €), les réparations des bâtiments communaux ou autres le seuil est parfois dépassé. Il est proposé de fixer le montant à 5 000.00 € pour les dépenses de fonctionnement courantes sans formalités préalables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer le plafond à 5 000.00 € permettant à M. Le Maire de régler les factures inférieures à cette somme sans autorisation préalable du Conseil Municipal pour la partie dépenses de fonctionnement.

Réf : 2017-10– 71 : Avenant N°1 à la Convention Commune et Service Commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols)

M. Le Maire rappelle qu'en juin 2015, la Commune a signé une Convention avec Vitré Communauté concernant un service commun d'instruction des A.D.S. Cette convention a été revue par le Conseil Communautaire et 3 modifications sont apportées.

Le Conseil Communautaire du 07 juillet 2017, après avis du bureau des Maires du 22 mai dernier, a validé l'avenant N° 1 de la Convention qui lie notre Commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet avenant se porte sur :

- ➔ *La suppression de la mission de « contrôle de conformité ».*
- ➔ *La simplification avec seulement 2 niveaux de conventionnement.*
- ➔ *La réduction du coût de revient à 180 € l'équivalent PC (200,00 € auparavant).*

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer la nouvelle convention.

Réf : 2017-10– 72 : Convention de partenariat avec le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants du Pays de Chateaubourg

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Relai Parents Assistants Maternels Enfant (RIPAME) du Pays de Châteaubourg.

Ce service est gratuit pour les assistants maternels, les familles et les enfants.

Rôle de chacune des parties :

La **Commune de Châteaubourg** assure le pilotage et la coordination du RIPAME du Pays de Châteaubourg. A ce titre, elle prend en charge la gestion administrative, budgétaire et des ressources humaines du projet.

La **Commune de St-Jean-Sur-Vilaine** s'engage à transmettre toutes les informations et pièces nécessaires au bon fonctionnement du projet.

L'animateur du RIPAME du Pays de Châteaubourg est employé par la ville de Châteaubourg et mis à disposition de la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine. Il a une qualification d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et éventuellement de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF).

Il intervient le lundi toutes les deux semaines pour effectuer les missions suivantes :

→ Matin de 8h30 à 12h30 : animation de l'espace jeux.

→ Après-midi de 14h00 à 16h00 : temps administratif et de permanence.

Les permanences de l'animateur auront lieu sur rendez-vous et se dérouleront soit à Châteaubourg, soit dans la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine, dans les locaux prévus à cet effet. Toutefois, les habitants et les assistants maternels de la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine pourront à tout moment solliciter un rendez-vous auprès de l'un des animateurs, sur les créneaux prévus au sein de leur planning.

La participation financière de chaque Commune est calculée par la Commune de Chateaubourg, compte-tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement, déduction faite des subventions perçues. La participation sera appeler par la Commune de Chateaubourg au vu du compte de résultat du RIPAME de l'année N-1 validé par la CAF.

La participation financière à la charge de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine pour cette année est de 1 510.65 € déduction faite après les aides de la CAF.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

> D'émettre un avis favorable à la démarche de mise en place d'un RAM intercommunal.

> D'émettre un avis de principe favorable au rôle de pilotage et de coordination de la Ville de Châteaubourg au sein du projet.

> D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Réf : 2017-10– 73 : Devis BEAUMONT : Travaux de voirie rue de l'église

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie rue de l'Eglise.

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise BEAUMONT de BEAUCÉ :

→ **863.50 € H.T. (1 036.20 € T.T.C.)**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le devis de l'entreprise BEAUMONT d'un montant de 3863.50 € H.T. (1 036.20 € T.T.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2313-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la Décision Modificative du budget Commune telle que figurant, ci-après :

Insuffisance opération 101

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2151-101 : Programme voirie		1 036.20 €		
D- 2313-102 : Bâtiments communaux	1 036.20 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 036.20 €	1 036.20 €		

Réf : 2017-10– 75 : Programme effacement des réseaux rue de Rennes, rue de La Cour et Rue des Vallon

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'effacement des réseaux est prévu rue de Rennes, rue de la Cour et rue des Vallons.

Suite à notre demande, le SDE 35 nous a fait parvenir une étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant ces travaux :

➔ **Rue de Rennes :**

* Montant des travaux : 22 080.00 €.

* Montant à la charge de la Commune : **4 268.00 €**

➔ **Rues de la Cour et du Vallon :**

* Montant des travaux : 52 560.00 €.

* Montant à la charge de la Commune : **10 161.60 €**

Avant de s'engager et de demander l'étude détaillée au SDE, M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Réf : 2017-10– 76 : Délibération sollicitant une aide à Vitré Communauté dans le cadre de l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires

M. Le Maire présente et fait savoir aux membres du Conseil Municipal que des pièces justificatives lors de la demande de versement de subvention auprès de Vitré communauté doivent être présentées au dossier concernant les aménagements d'abris scolaires :

A Savoir : Délibération sollicitant une aide à Vitre Communauté
Facture visée de la Trésorerie.
Devis.

Lors de la séance du 11/09/2017, une délibération avait été prise pour accepter la création d'un abri scolaire pour un montant de 2 320.00€ H.T. (2 784.00€ TTC). Le Conseil Municipal avait donné son accord pour signer le devis de l'entreprise CARREAU mais pas pour

solliciter Vitré Communauté pour une subvention.

M. Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour faire la demande auprès de Vitré Communauté.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents pour faire la demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prévoir ces travaux en restant proche des montants à la charge de la Commune dans l'étude détaillée définitif.

Réf : 2017-10- 77 : Décision modificative : programme 220

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2313-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la Décision Modificative du budget Commune telle que figurant, ci-après :

Insuffisance au Chapitre 011 – compte 6015

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 658 : Charges diverses de gestion courante		100.00 €		
D- 6015 : Terrain à aménager	100.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €		

QUESTIONS DIVERSES

→ RESTAURANT SCOLAIRE

> Réception appel d'offres : le 10/11/2017

> Résultat appel d'offres : le 10/11/2017 à 17h00

Ensuite 3 semaines d'études.

→ RESTAURANT SCOLAIRE

Vu les difficultés rencontrées et peu concluantes concernant le recrutement d'un agent technique, nous avons décidé dans un 1^{er} temps de recruter une personne dans le cadre d'un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Prochain Conseil Municipal : le 13/11/2017 à 20h30